

# AURALIS

## Garantie du producteur de deux ans Gruppo Auralis : Penta Light, Castaldi Lighting, Arredoluce

Les produits Auralis commercialisés sous la marque **Penta Light, Castaldi Lighting et Arredoluce** (ci-après Auralis), si utilisés conformément à leur destination, sont garantis exempts de défauts de fabrication et/ou de matériel pour une période de 2 ans à partir de la date de la facture d'achat. Toute intervention sous garantie, avec le remplacement du produit, ou d'un composant défectueux, ne donne pas droit à un renouvellement de la même. En tout cas, la validité de la garantie de 24 mois commencera à partir de la date de la facture d'achat. La présente garantie est susceptible d'être modifiée sans notification au client. La représentation graphique des produits (images, caractéristiques techniques et descriptions) sur des sites Internet, catalogues et brochures a pour seul but d'illustrer le produit et n'a qu'une valeur indicative. Pour cette raison, le client ne peut pas se prévaloir de moindres différences de formes et de couleurs.

### La garantie offerte est uniquement applicable à condition que :

- 1) les produits soient utilisés conformément aux spécifications de produit et d'utilisation fournies (instructions d'installation) et qu'ils aient été installés et mis en service par du personnel qualifié (conformément aux instructions d'installation fournies avec le produit) ;
- 2) pour les produits d'extérieur :
  - Les produits soient allumés au crépuscule et éteints pendant le jour dès les premières lueurs du matin. Il est entendu que, même lorsque l'appareil est éteint, les températures ne dépassent pas 60°C, sauf indication expresse dans la documentation technique ;
  - La température nocturne maximale ne dépasse pas 40°C et la température minimale ne soit pas inférieure à -20°C ;
- 3) des ampoules d'une puissance supérieure à celle spécifiée dans les instructions et les données de l'appareil ne soient pas utilisées ;
- 4) le produit soit installé avec des lampes, en combinaison avec des ballasts électroniques conformes aux spécifications actuelles de la CEI ;
- 5) les produits ne soient pas exposés à des contraintes ou à des sollicitations mécaniques non conformes à leur usage ;
- 6) les produits aient été régulièrement payés suivant les conditions de paiement prévues dans le contrat de vente ;
- 7) le défaut constaté soit notifié par écrit à Auralis dans un délai de trente (30) jours à compter de sa détection, en précisant clairement la nature et la portée du défaut ;
- 8) le client envoie à Auralis le contrat de vente, avec la facture ou tout autre documentation, en suivant la procédure d'enregistrement en ligne ;
- 9) les limites de tension ne soient pas dépassées et les réglages originaux de l'équipement électrique/électronique ne soient pas modifiés.

La garantie couvre exclusivement les défaillances du produit provoquées par des défauts de matériau, de conception ou de production avérés qui se présentent au-delà des pourcentages de tolérance. En cas de défaillance supérieure à 30 % de la LED, Auralis assure la réparation ou le remplacement de la pièce lorsque la responsabilité du fabricant a été reconnue. Pour les ballasts électroniques et/ou les composants comme les LED, le pourcentage de défaillance considéré comme tolérable est de 0,2 % toutes les 1000 heures de fonctionnement, sauf si la durée de vie nominale et le pourcentage de défaillance d'un dispositif ou d'un composant sont autrement décrits dans les spécifications du produit et d'installation (fiches techniques et d'installation).

Compte tenu du progrès technologique et des modifications des flux lumineux des produits dus à leur fonctionnement, les distributions successives de sources LED peuvent présenter des caractéristiques différentes de celles du produit d'origine.

### Selon les conditions susmentionnées :

1. Si, pendant la période de garantie, Auralis est mise au courant d'un dysfonctionnement du produit couvert par la garantie, et si la requête est présentée conformément aux procédures et accompagnée de preuves, Auralis choisira à sa discrétion de réparer le produit ou de le remplacer. Si une inspection du produit révèle des défauts couverts par la garantie, Auralis décidera également à sa discrétion de le remplacer, dans un délai raisonnable, par un autre produit identique ou équivalent identifié par Auralis, au lieu d'en rembourser le prix d'achat.

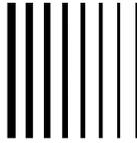
La présente garantie du fabricant porte sur le remplacement des produits et/ou des pièces détachées.

En ce qui concerne les dimensions et la conception du produit de remplacement, elles peuvent varier par rapport au produit d'origine dans une moindre mesure. La fonctionnalité de tous les produits, ou de toutes les pièces de rechange, est équivalente à celle de l'original. Auralis garantit que les produits de remplacement, ou les pièces détachées, sont exempts de défauts de matériel ou de fabrication pour toute la durée restante de la période de garantie du produit remplacé.

Les produits remplacés en vertu de la présente garantie deviennent une propriété d'Auralis.

### La garantie n'est pas applicable :

- a) à tous les frais accessoires nécessaires à la réparation du défaut (tels que, par exemple, les frais de montage et de démontage, le transport du produit défectueux et du produit réparé et/ou nouveau, l'élimination, les indemnités journalières et les frais de déplacement, les appareils de levage, les échafaudages, etc.), qui resteront à la charge de l'acheteur ;
- b) aux coûts encourus par le client en raison du temps d'arrêt et, de toute façon, Auralis, en cas de remplacement sous garantie totale, ne reconnaîtra que le coût, ou l'équivalent du coût en marchandises, payé pour le produit au moment de l'achat ;
- c) aux pièces d'usure, à savoir toutes les sources de lumière standard, les batteries, les starters de lustre à ballast magnétique, les ordinateurs internes et les disques durs ou les pièces mécaniques d'usure, y compris les logiciels défectueux, ainsi que les défauts de logiciels, les bugs ou les virus ;
- d) aux composants électroniques, produits et lampes qu'Auralis distribue mais ne fabrique pas ;
- e) aux mises au point et/ou paramétrages de systèmes qui varient en fonction de l'usure, des contraintes ou de la pollution ;
- f) aux défauts du produit dus à des événements inattendus et imprévus, à des circonstances accidentelles et/ou à des cas de force majeure (y compris les chocs électriques, les tempêtes) qui ne peuvent être imputés à des défauts du processus de fabrication du produit ;
- g) aux problèmes électriques dépendant du réseau (surcharges ou connexions non conformes), aux fluctuations de fréquence, etc. qui peuvent compromettre la fonctionnalité des produits ;
- h) aux éventuels dégâts aux produits imputables à la négligence du client ou au transport des produits. À ce titre, à la réception de la marchandise, le client doit s'assurer qu'elle n'est pas endommagée ou abîmée, et en cas de dommage, il doit documenter la situation par des photos (au moment de l'acceptation), autrement les retours ne seront pas acceptés.



# AURALIS

- i) aux installations où les conditions environnementales sont particulièrement difficiles, telles que les environnements marins, les piscines, la présence d'agents corrosifs, qui affectent négativement la durabilité du vernis standard et qui peuvent entraîner l'exfoliation ou la détérioration du traitement sur les équipements ;
- l) aux luminaires à LED, face à des températures et un taux d'humidité excessifs, ou en présence de certaines substances chimiques (par exemple, des diluants à forte concentration) qui peuvent compromettre les performances et la durabilité ;
- m) aux services nécessaires tels que la remise en service, les mises à jour de logiciels, etc ;
- n) dans le cas où une quelconque modification est apportée au produit ou une éventuelle réparation est effectuée sans l'accord écrit d'Auralis, ou encore si le produit a été installé de manière incorrecte et/ou par du personnel non qualifié ;
- o) si le produit est installé aux États-Unis ou au Canada sans certification UL ;
- p) dans le cas où un produit certifié UL (installé aux États-Unis et au Canada) est altéré par le remplacement d'un composant et/ou par une utilisation inappropriée, ce qui entraîne automatiquement l'annulation de la certification et de la garantie correspondante.
- q) dans le cas où le produit est cédé et réinstallé dans des pays où les indications de la plaque signalétique de l'appareil (fréquence, voltage, etc.) ne sont pas respectées.

La présente garantie est la seule valable au regard des produits qu'Auralis offre à ses clients et exclut explicitement tout droit, exprès et/ou implicite, reconnu par la loi au client, ce dernier renonçant à ce droit dans la pleine mesure permise par la loi ainsi qu'à toute garantie préexistante accordée par Auralis. Le client ne peut plus faire valoir aucun droit contre Auralis pour des défauts du produit. Plus précisément, le client ne peut exiger d'Auralis aucun remboursement des frais encourus pendant le stockage du produit défectueux ni aucun autre coût et/ou compensation. De plus, le client ne peut pas demander et/ou réclamer aucun délai de paiement, aucune réduction de prix ni aucune fin du contrat de fourniture. Auralis décline toute responsabilité en dehors des dispositions de la présente garantie du fabricant. La garantie du vendeur reste toutefois en vigueur sans modification et continue à coexister avec la garantie du fabricant.

**Législation applicable :** pour toute question non prévue dans le présent document, veuillez vous référer aux conditions mentionnées sur les factures et/ou aux conditions générales de vente.

Ni Auralis ni ses fournisseurs ou distributeurs tiers ne fournissent d'autre garantie ou couverture que ce soit, expresse ou implicite, légale ou contractuelle, en ce qui concerne le(s) produit(s), au contraire - dans la mesure permise par la loi applicable - toute autre garantie, implicite, légale ou contractuelle, concernant la conformité à un usage particulier, général ou normal, la qualité satisfaisante, la durabilité et la garantie contre les vices cachés, est expressément exclue.

En matière de vente de produits aux consommateurs, les dispositions prévues aux articles 128 et suivants du code italien de la consommation (décret législatif 206/2005) s'appliquent.

#### Droit applicable et juridiction compétente

Seul le droit italien est applicable, à l'exclusion expresse des règles de conflit de lois. Le tribunal de Milan est le seul compétent pour tout différend pouvant survenir relativement à l'interprétation, l'activation, l'efficacité et l'exécution de la garantie.

Si une quelconque clause du présent document se révèle illégale ou invalide, elle ne sera pas considérée comme faisant partie du document et cela n'exercera aucune influence sur les autres clauses, qui resteront valables dans la plus large mesure permise par la loi.